

Commune de CHÈVREMONT
Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Note de présentation

Octobre 2024



SOMMAIRE

I.	Coordonnées du maître d'ouvrage	3
II.	Objet de l'enquête.....	3
III.	Caractéristiques du projet.....	3
	Les principaux éléments du diagnostic.....	4
	Les principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).....	9
	Le zonage	11
IV.	Résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu	14

I. COORDONNÉES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Monsieur Jean-Paul MOUTARLIER
Maire de Chèvremont
2 rue de l'Église
90 340 CHEVREMONT

II. OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique porte sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Chèvremont.

Cette procédure a été prescrite par délibération en date du 13 novembre 2015, complétée le 24 juin 2016.

Cette enquête est une enquête unique qui porte à la fois sur le projet de PLU et sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église de la Sainte Croix.

Par ailleurs, une autre enquête relative à la révision du schéma d'assainissement devra être organisée par Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

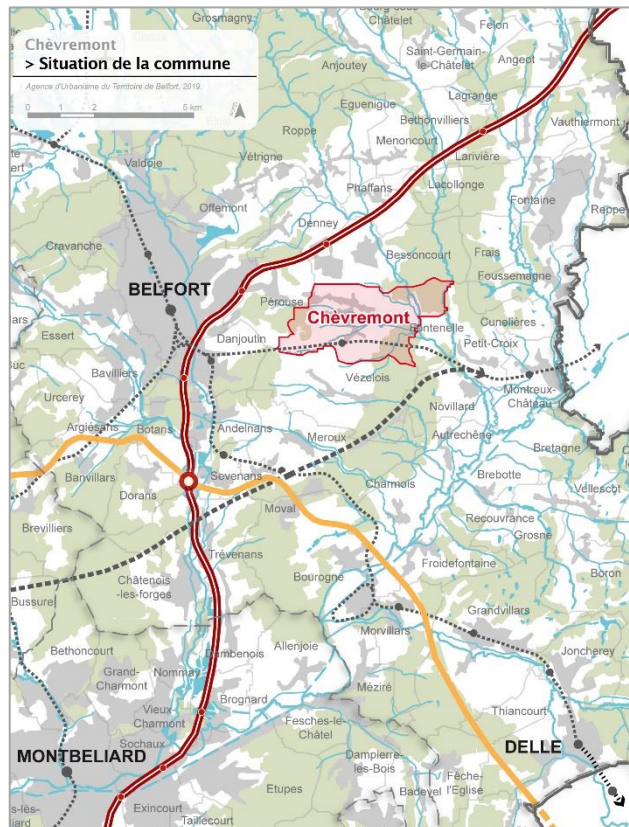
III. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Présentation sommaire de la commune

Chèvremont compte 1569 habitants (INSEE – Populations légales 2021).

Le territoire communal représente une superficie d'environ 883 ha, dont 70 % sont occupés par les terres agricoles (432 ha) et la forêt (181 ha).

Située à moins de dix kilomètres au sud-est de Belfort, Chèvremont bénéficie d'une situation particulièrement stratégique, à proximité de l'axe majeur Belfort-Mulhouse et d'un accès à moins de 5 minutes des échangeurs autoroutiers.



La commune est traversée d'Est en Ouest par la route départementale 28 (RD28) qui permet de rejoindre Belfort par Pérouse et Montreux-Château par Petit-Croix, du nord au sud par la route départementale 25 (RD25) qui lie les communes de Bessoncourt et Vézelois.

Chèvremont bénéficie également d'un accès direct à la zone commerciale de Bessoncourt et à l'échangeur autoroutier par la route du Stratégique.

La ligne ferroviaire Belfort-Mulhouse traverse au sud, la commune d'Ouest en Est mais la halte de Chèvremont n'est plus en service. La commune est aussi desservie par le réseau de transports en commun Optymo. En termes de circulation douce, la commune est concernée par un projet de création d'une liaison cyclable qui la reliera à Belfort, via Pérouse.

Les principaux éléments du diagnostic

1/ Données générales

Habitat :

En 2020, Chèvremont compte 663 logements dont 621 résidences principales, 7 résidences secondaires ou logements occasionnels et 35 logements vacants.

Le parc de logements de Chèvremont est dominé par la maison individuelle avec 79 % des logements. On retrouve une répartition équivalente dans les communes périurbaines comme Bessoncourt, Roppe ou de taille plus petite. Il y a davantage d'appartements dans les pôles intermédiaires.

Il y a donc 138 appartements recensés à Chèvremont.

Le parc de logements est récent à Chèvremont puisque près des trois-quarts des logements ont été construits après 1970. Néanmoins, la commune compte encore de belles anciennes fermes qui datent d'avant 1919 (12 % des logements de la commune).

En 2020, sur 621 résidences principales, 503 sont occupées par leurs propriétaires (81 %), 87 par les locataires privés (14 %) et 21 par les locataires HLM. La part des propriétaires occupants est élevée pour un pôle intermédiaire.

Sur le territoire de la commune de Chèvremont, il y a 26 logements sociaux dont 25 gérés aujourd'hui par Territoire habitat :

- 15 logements collectifs ont été réalisés en 1997 au 45 rue de Pérouse (T3 et T4) ;
- 10 logements individuels (maisons mitoyennes) construits en 2007, rue de la Gare.

Patrimoine :

La commune de Chèvremont dispose de plusieurs éléments bâtis ou construits à valeur patrimoniale (l'église).

Certains bâtiments et ouvrages présents sur le territoire communal sont remarquables soit par leur architecture soit par leur symbole. Chacun est évocateur d'une histoire particulière de la commune de Chèvremont.

Ces éléments à protéger sont identifiés au titre de l'article L.151-19 et R.151-41 3 du code de l'urbanisme. L'article L.151-19 stipule que le PLU peut « [...] peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâti, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».

Le petit patrimoine de la commune comprend les édifices suivants :

- Le monument aux morts, mémorial des combattants en Afrique du Nord ;
- Le monument aux morts où se situe la place publique ;
- L'église construite par Kleber (1784) ;
- Trois croix de mission présentes à l'entrée Est de Chèvremont sur la RD 28, à l'intersection entre la rue de la Gare et celle du Petit Bois et à l'intersection entre la rue du Fort et la rue des Grillons ;
- La mairie.
- Le patrimoine militaire.
La commune dispose sur son territoire d'un ouvrage militaire.
Le commandement de la région Terre Nord-Est recense trois immeubles militaires à Chèvremont : l'enveloppe des Perches et terrains, le quai militaire et l'ouvrage de Chèvremont.
- Le bâti ancien.

Enfin, Chèvremont dispose également d'un bâti résidentiel traditionnel et vernaculaire intéressant. Il s'agit pour la plupart de grandes bâtisses et d'anciens corps de ferme présents rue de l'église, rue de la Gare, rue du Berger, rue des Grillons, rue des Floralies, rue de Fontenelle et rue de Bessoncourt. Caractérisés notamment par de grands volumes de toiture, des débords de toit parfois conservés, des encadrements de baie en pierre apparente, des

portes cochères ou de granges cintrées, quelques linteaux de fenêtre en arc surbaissé, quelques chaînes d'angle visible en façade. La plupart des façades de ces bâtiments comportent aujourd'hui du bois pour les portes et pour les volets battants, ce qui renforce le caractère patrimonial et valorise le cœur du village.

Équipements et services :

La commune compte divers équipements relatifs aux domaines administratifs, scolaires, petite enfance, culturels, de sports et de loisirs.

En matière d'**équipements de sports et de loisirs**, il y a une aire de jeux pour enfants, un terrain de sport, un sentier de randonnée, un minigolf et une bibliothèque municipale.

En termes d'**équipements et de services administratifs**, il y a la Mairie, le cimetière et le bureau de Poste (ouvert les matins). La commune dispose d'une salle polyvalente moderne : la Chougalante à côté de la mairie.

En **équipements culturels**, il y a l'église Sainte-Croix.

La commune se situe à proximité des pôles qui offrent tous les équipements et services de santé (médecin, infirmier, chirurgien-dentiste, masseur kinésithérapeute pharmacie).

Il y a quelques commerces dans la commune ; ceux-ci sont concentrés à proximité du carrefour du Galant : boulangerie, boucherie, bureau de tabac, coiffure, etc.

Enfin, la commune se situe à proximité de la zone commerciale de Bessoncourt avec une grande diversité de commerces dont des hypermarchés (Auchan), des magasins d'habillement, décoration, d'équipement du foyer, bricolage.

Activités et emplois :

La commune de Chèvremont compte 76 établissements sur son territoire au 31 décembre 2021.

Les entreprises présentes à Chèvremont exercent principalement leurs activités dans les domaines du commerce, transports et services (63 %) et de l'administration publique/enseignement/santé humaine/action sociale (22 %).

La majorité d'entre elles n'ont pas de salariés. Il peut s'agir de personnes indépendantes travaillant seules comme par exemple les professions libérales.

Il y a 28 établissements actifs employeurs avec donc au moins 1 salarié. Au total, 196 salariés sont employés dans ces établissements, et la majorité sont plutôt de petite taille (moins de 10 salariés).

Dans le secteur privé, les principaux employeurs sont STEIM (électricité industrielle), Somiram SA (maintenance et rénovation d'appareils de manutention, structures métalliques) et l'école-collège la Providence. Dans le secteur public, il y a la Commune (et notamment les agents pour le fonctionnement des équipements publics).

Il y a aussi des établissements dans le secteur agricole.

11 entreprises ont été créées en 2022 à Chèvremont, réparties dans différents domaines.

Déplacements :

Le Département du Territoire de Belfort effectue des comptages routiers permettant de se rendre compte du trafic routier (données 2009-2015).

Le trafic routier est relativement important sur la RD25 et RD28. En effet, les comptages réalisés par le Département le montrent que le trafic est de l'ordre de 2 000 à 3 000 véhicules par jour.

Le réseau Optymo assure la desserte de la commune par les lignes régulières suburbaines 24 Morvillars Vézelois-Belfort et 35 Gare TGV-Belfort. Il existe 4 arrêts de bus situés le long de la D25 : Galants, Chèvremont, Floralties et Trémont et 1 sur la D28 : centre équestre.

En direction de Belfort, les arrêts sont desservis du lundi au samedi deux fois par heure à partir de 7h et jusqu'à 19h30. Le temps moyen pour se rendre à Belfort (République) est d'environ 25 minutes.

Agriculture :

En 2020, les espaces agricoles déclarés à la Politique Agricole Commune (PAC) représentent 432 hectares soit 49 % de la surface communale. La taille moyenne des îlots est d'environ 3 hectares. Les espaces ouverts regroupent les espaces de cultures (maïs, blé, orge, colza, etc.) ainsi que les prairies en herbe (temporaires et permanentes). Plus de 49 % de Surface Agricole Utile (SAU) déclarée à la PAC est en prairie permanente (PPH).

21 exploitations agricoles cultivent les terres. Ces agriculteurs exploitent sur le Territoire de Belfort 2 340 hectares de terres (Chèvremont représente 18,4 % de leurs terres). Les exploitants de Chèvremont possèdent en moyenne 111 hectares de terres. Ces exploitations vont de quelques hectares (4 hectares) à plusieurs centaines d'hectares (plus de 400 hectares). Un agriculteur adhère aux Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). Ces MAEC représentent une surface de 6,9 hectares soit environ 1,6 % des surfaces agricoles totales.

Le principe de réciprocité (L111-3 du Code rural et de la pêche maritime) permet d'éviter les constructions à vocation d'habitat aux abords d'une exploitation et ainsi d'assurer la pérennité de l'exploitation. Il assure également en retour aux riverains de ne pas être exposés aux éventuelles nuisances que peut générer une exploitation agricole. Ce périmètre de réciprocité dépend du type d'exploitation, soit il dépend des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dans ce cas, le périmètre autour des bâtiments concernés est de 100 m, soit il relève du règlement sanitaire départemental (RSD) et dans ce cas, le périmètre d'éloignement est de 50 m.

On recense 6 bâtiments concernés par le RSD.

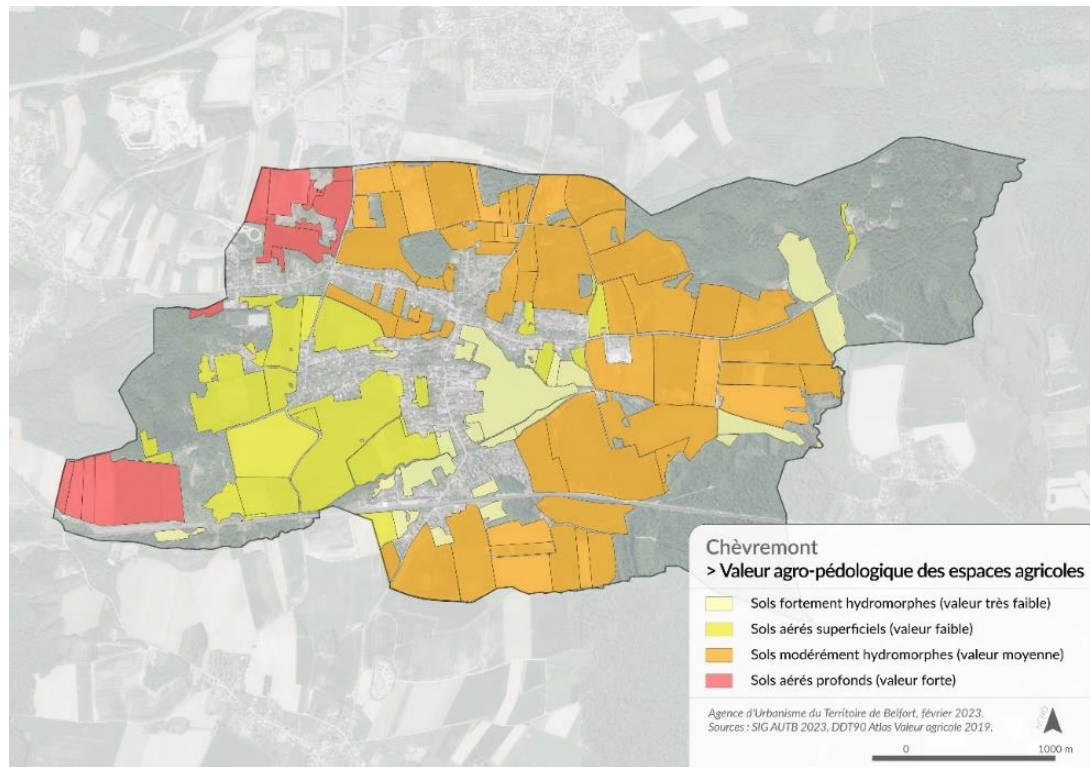
La commune de Chèvremont est incluse dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) du Munster et dans l'aire de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) suivantes :

- « Cancoillotte » ;
- « Gruyère » ;
- « Emmental français Est-Central » ;
- « Franche-Comté »
- « Porc de Franche-Comté » ;
- « Saucisse de Montbéliard » ;
- « Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau ».

L'espace agricole est le support de l'activité de production agricole. En ce sens, il est support d'une activité économique. Toutefois, la fonction de production n'est pas seule. L'activité agricole façonne le paysage, le cadre de vie des habitants de la commune, et contribue fortement à son entretien (maintien des espaces ouverts, entretien des haies, etc.).

En matière d'environnement, l'exploitation agricole est également très importante (diversité des cultures, gestion extensive des surfaces prairiales, etc.). L'agriculture est également une source de lien social qui peut être développée notamment par des projets de vente directe (point de vente collectif, Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne).

Des terres agricoles majoritairement de moyenne qualité



Les espaces forestiers :

Chèvremont compte sur son ban 181 hectares de forêt relevant du régime forestier (article L.211-1 du Code forestier) et est gérée par l'Office National des Forêts (ONF). Ces 181 hectares sont issus de :

- La forêt communale de Chèvremont : (178 hectares) ;
- La forêt communale de Pérouse (1 hectare) ;
- La forêt communale de Petit-Croix (2 hectares).

Chèvremont ne compte aucune forêt privée sur son ban communal.

Risques et contraintes à l'urbanisation :

Le risque inondation :

La commune de Chèvremont est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du bassin de la Bourbeuse, approuvé par arrêté préfectoral n°1870 du 13/09/2002.

En 2012, la révision et l'extension du PPRI du bassin de la Bourbeuse ont été prescrites par l'arrêté inter-préfectoral du 20 décembre 2012. Des analyses seront conduites et permettront de mieux caractériser l'aléa (enveloppe plus précise de la zone inondable, hauteur de submersion, etc.).

Il est également nécessaire de souligner que l'étude des crues historiques du bassin de la Bourbeuse réalisée en 2009 montre une possible sous-évaluation par le PPRI actuel de la zone d'expansion des crues au Sud-Est du bourg de Chèvremont, en zone NA2 du POS.

Il existe deux bassins de rétention des eaux pluviales sur la commune : l'un situé derrière la pharmacie, l'autre vers le lotissement des trois chênes. Le problème de fonctionnement mentionné dans le PPRI y est désormais réglé.

La commune de Chèvremont est concernée par le PGRI 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée, adopté le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur du bassin.

Le risque aléa glissement de terrain :

Pour la commune de Chèvremont, l'aléa liquéfaction des sols et l'aléa glissement de terrain sont répertoriés.

La DDT 90 identifie à l'ouest du ban communal de Chèvremont (au lieu-dit du Ragie du Bailly) un phénomène d'éboulement (falaise).

L'étude du BRGM « l'inventaire des anciennes mines souterraines du Territoire de Belfort » de juin 2000 identifie trois sites d'extraction de minerai de fer sidérolithique. Ces mines sont situées à l'ouest, en limite communale entre Chèvremont-Pérouse-Bessoncourt. Les sites n'ont pas été visités et les données sont issues des enquêtes auprès des mairies et de la DRAC.

Le risque industriel :

Chèvremont est traversée par plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel haute pression :

- Chèvremont pipeline (PL1), Ø 34" ;
- Chèvremont pipeline (PL2), Ø 40" ;
- Dessenheim – Andelnans, Ø 250 mm (Gaz haute pression) ;
- Chèvremont – Pérouse, Ø 150 mm (Gaz haute pression) ;
- Chèvremont – Chèvremont, Ø 150 mm (Gaz haute pression).

Dans ces zones, l'urbanisation à proximité des canalisations doit être limitée.

2/ La consommation foncière entre 2009 et 2020

15 logements ont été créés ou sont en cours de réalisation depuis 2018 (source Sitadel, permis de construire déclarés depuis 2017).

Pour les 15 prochaines années, les besoins (entre 2022 et 2037) sont donc estimés entre 54 et 142 logements, soit entre 3,6 et 9,5 logements par an. À titre de comparaison, 8 logements ont été produits annuellement entre 1990 et 2021.

Les besoins en logements entre 2022 et 2037 nécessitant potentiellement du foncier varient donc de 49 à 128 logements.

En termes de typologie, il est proposé pour la période 2022-2037 d'avoir une répartition avec plus de logements individuels groupés et de collectifs pour une urbanisation plus dense : 75 % d'individuels purs et 25 % d'individuels groupés et/ou petits collectifs.

La consommation foncière est différente selon le type de logement construit et tient compte de la configuration du foncier mobilisable et notamment les dents creuses (de 800 à 1 200 m²) :

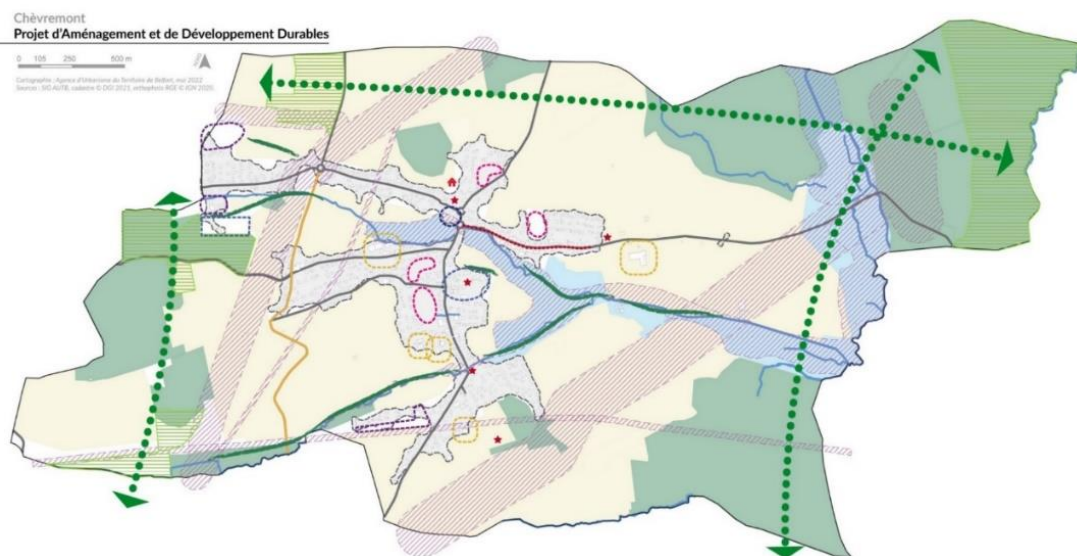
750 m² pour un logement individuel pur ;

200 m² pour un logement individuel groupé et petit collectif.





Les principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les orientations du PADD, débattus en Conseil municipal 26 juin 2020 et le 5 juillet 2022 se déclinent en 3 axes :

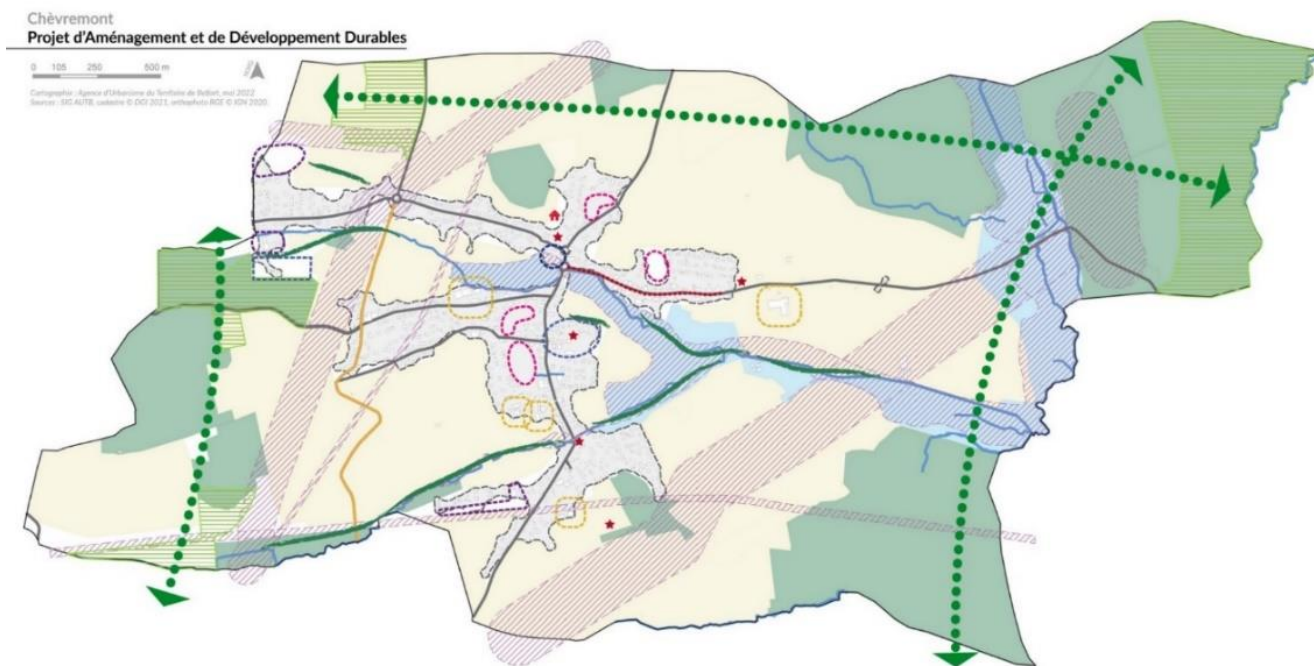
Axe 1/ MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN TOUT EN CONFORTANT CHÈVREMONT COMME MICRO-PÔLE








Axe 1 - Maîtriser le développement urbain tout en confortant Chèvremont comme micro-pôle

-  Protéger l'architecture et le « petit patrimoine », garant de l'identité rurale
-  Enveloppe urbaine à densifier en privilégiant l'urbanisation 'des dents creuses'
-  Accompagner le développement résidentiel à partir d'aménagements d'ensemble sur des secteurs clés
-  Diversifier l'offre en logements et accompagner le projet de la résidence sénior

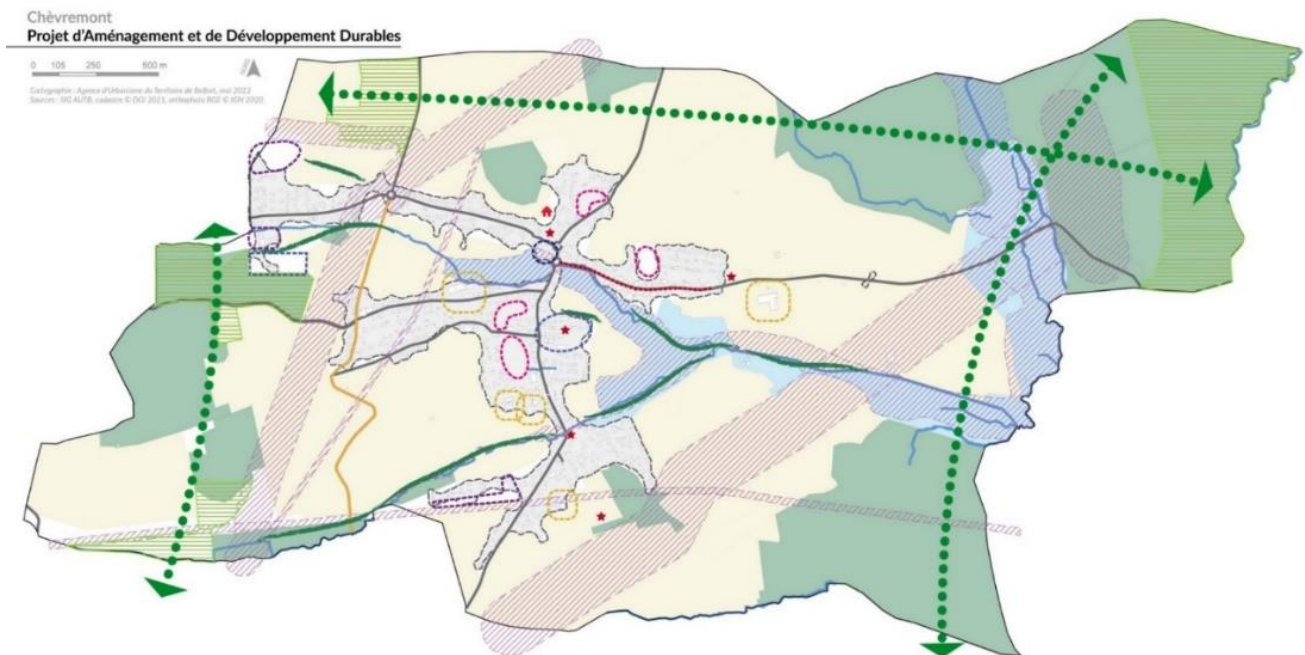
Axe 2/ MAINTENIR ET DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE









Axe 2 - Maintenir et développer les activités économiques sur le territoire

-  Soutenir l'économie locale
-  Maintenir les terres agricoles
-  Permettre la diversification de l'activité agricole : maraîchage, horticulture et autres (loisirs équestres, etc.)
-  Conforter l'offre commerciale de proximité
-  Renforcer l'offre d'équipements et de services

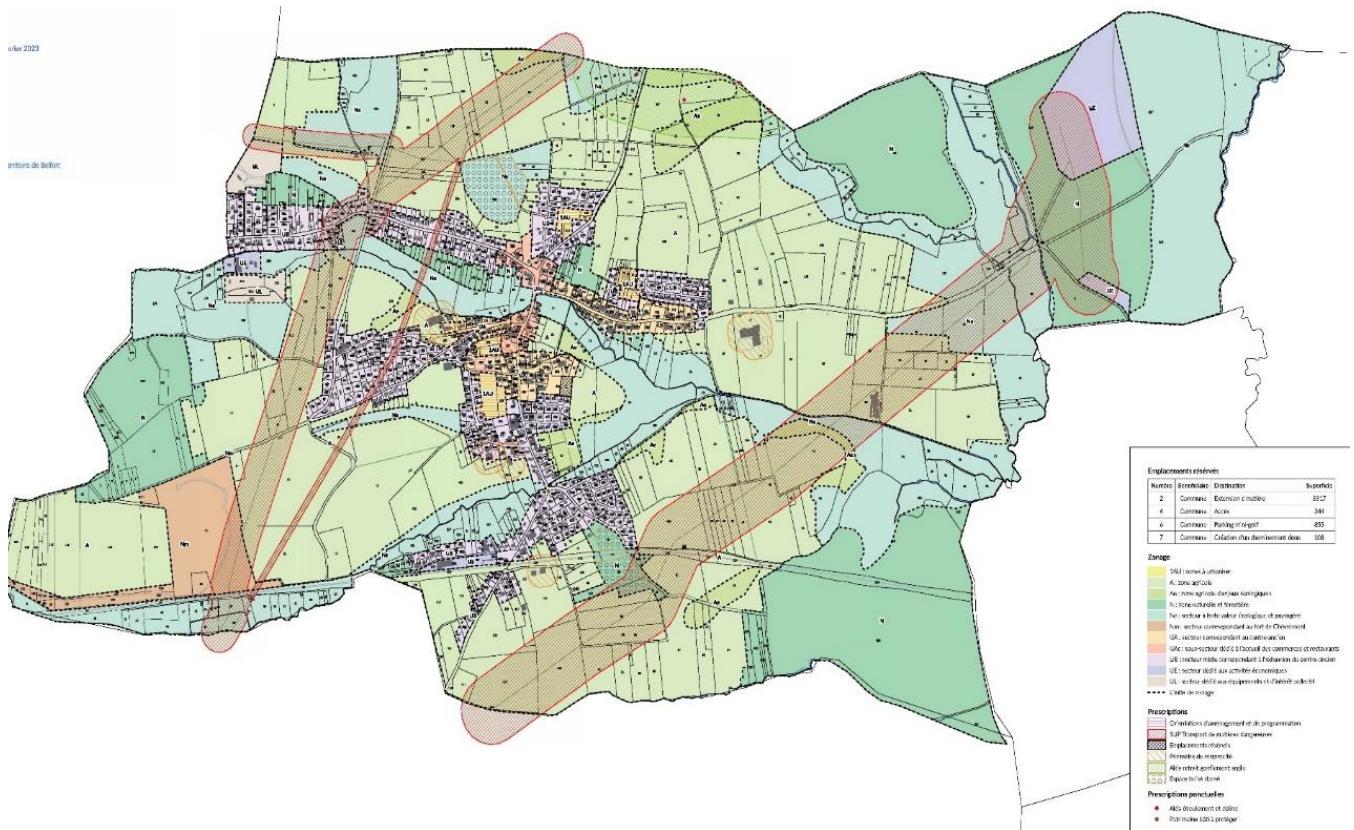
Axe 3/ GARANTIR UN CADRE DE VIE AGRÉABLE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT



Axe 3 - Garantir un cadre de vie agréable et respectueux de l'environnement

-  Préserver les milieux présentant une biodiversité riche (ZNIEFF, Natura 2000, projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope, etc.)
-  Maintenir les éléments naturels caractéristiques du territoire (haies, vergers)
-  Préserver les corridors écologiques
-  Protéger le milieu forestier
-  Préserver les zones humides de l'urbanisation
-  Prendre en compte les risques dans les projets (inondation, oléoduc, gazoduc, etc.)

Le zonage



Les zones urbaines



-- Limites

Zonage

UAc : secteur UA, centre ancien

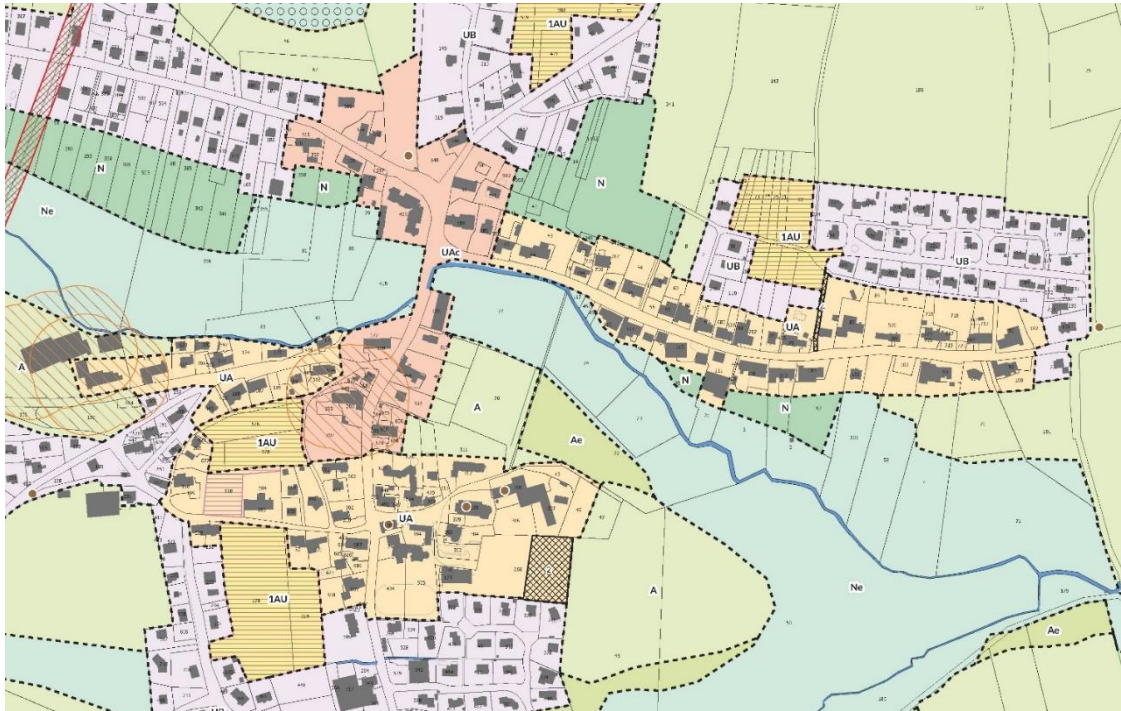
UA : secteur correspondant au centre-ancien

UB : secteur mixte correspondant à l'extension du centre-ancien

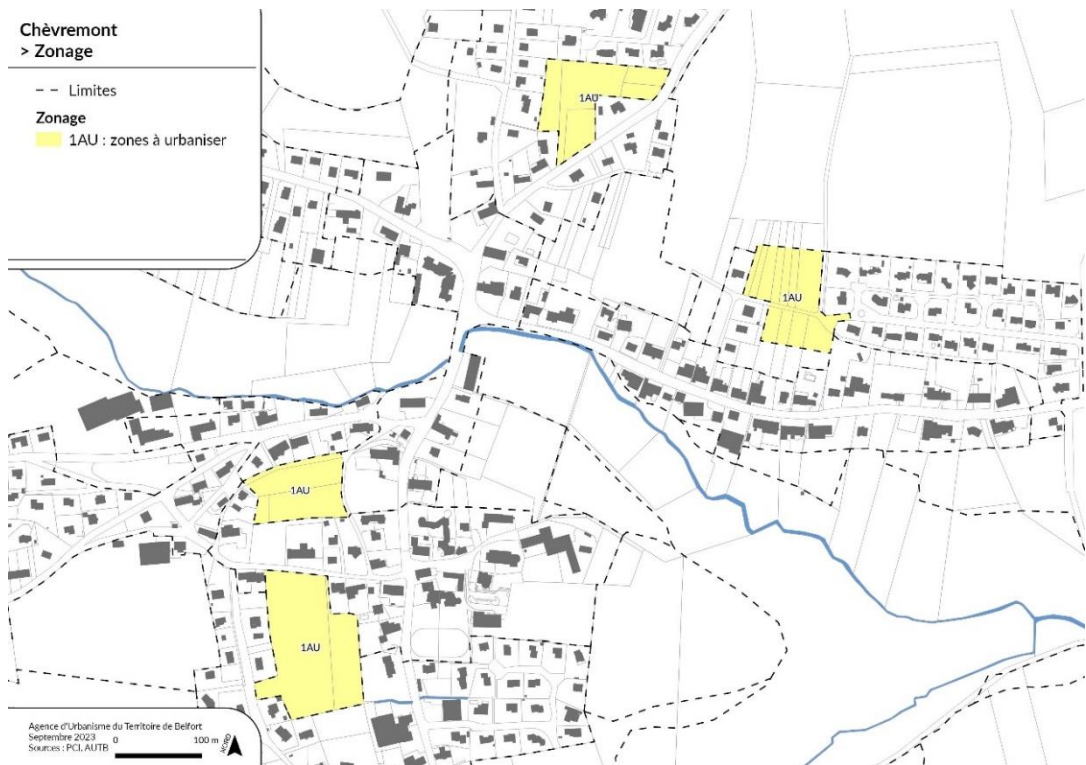
UE : secteur dédié aux activités économiques

UL : secteur dédié aux équipements et d'intérêt collectif

Secteur UA et sous-secteur UAc



Les zones à urbaniser



IV. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES, NOTAMMENT DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LE PROJET SOUMIS À ENQUÊTE A ÉTÉ RETENU

- **Le phénomène d'artificialisation** des sols est lié à l'urbanisation.

L'analyse de la consommation passée (2010-2020) révèle une rupture totale avec la dynamique qu'a connu la commune entre 2000-2010. Sur cette dernière période, la forte hausse de la population (+250 habitants) s'est traduite par le développement de nappes pavillonnaires peu denses et linéaires.

Un taux de croissance annuelle moyenne autour des 2 % qui est sans commune mesure avec la stabilisation de la population observée entre 2014 et 2020.

Si d'autres communes subissent également cette baisse de croissance démographique, Chèvremont est davantage marquée par le phénomène, qui s'explique par plusieurs facteurs : crise, coût du foncier, hausse des taux d'intérêt, etc.

Au vu de ces chiffres, le projet présenté, en rapport à la décennie récente ne peut pas apparaître comme modérateur en termes de consommation foncière au regard de la trajectoire ZAN.

Toutefois, si on considère Chèvremont et le contexte difficile des années passées, il est cohérent de prendre en compte la modération foncière sur une période plus longue qui va de 2000 à 2020.

Le projet reste ambitieux mais les élus se sont engagés à mettre un terme à la linéarité de l'urbanisation, coûteuse et consommatrice d'espaces agricoles et naturels. Le choix a été fait de recentrer l'urbanisation à proximité du centre-bourg, de ses commerces et ses services, des équipements communaux et des arrêts de transport en commun.

La commune comporte en son cœur des dents creuses et de grands tènements fonciers, qu'il est difficile de rendre à la nature. Le choix a été fait d'anticiper et de permettre l'aménagement de 4 grands tènements représentant une superficie totale de 4 hectares. Leur classement en secteur à urbaniser, permettant d'exiger un aménagement d'ensemble, et obligeant à la réalisation d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP), est un gage de réflexion en termes d'aménagement et d'affiche honnête pour l'avenir. Les contours de la commune sont ainsi posés à l'horizon 2037, et même au-delà.

Le projet ne présente pas d'étalement urbain et tous les secteurs à urbaniser (AU) sont dans l'enveloppe urbaine.

Avec 6,3 logements par an, le projet est en deçà des objectifs SCoT.

Le projet respecte les autres orientations du Schéma de cohérence Territoriale, qui pour l'heure est en révision. Étant entendu que le PLU de Chèvremont devra être rendu compatible avec le SCoT révisé dès qu'il sera approuvé.

Les besoins fonciers de Chèvremont s'élèvent en totalité à 5,7 hectares, en intégrant les dents creuses et les grands tènements situés dans l'emprise urbaine.

Un effort est fait en termes de création de logements collectifs/locatifs.

Dans l'offre nouvelle en logements à créer, un taux plus élevé de logements collectifs et d'individuels groupés (avec ratio et superficies moyenne pour chaque type de logements) est proposé dans le scénario retenu, tout comme un taux de logements créés dans le bâti existant (notamment collectif). Pour cela, un travail très fin a été mené pour identifier le potentiel du bâti mutable et des disponibilités foncières.

Le projet propose ainsi une consommation foncière raisonnée, en renforçant le développement urbain de ce pôle local, sans consommer davantage de foncier, mais en proposant un usage plus rationnel de ses capacités territoriales.

Les impacts du projet sur l'artificialisation des sols agricoles sont jugés faibles à moyens. Il en est de même des espaces naturels et forestiers, qui seront peu, voire pas impactés.

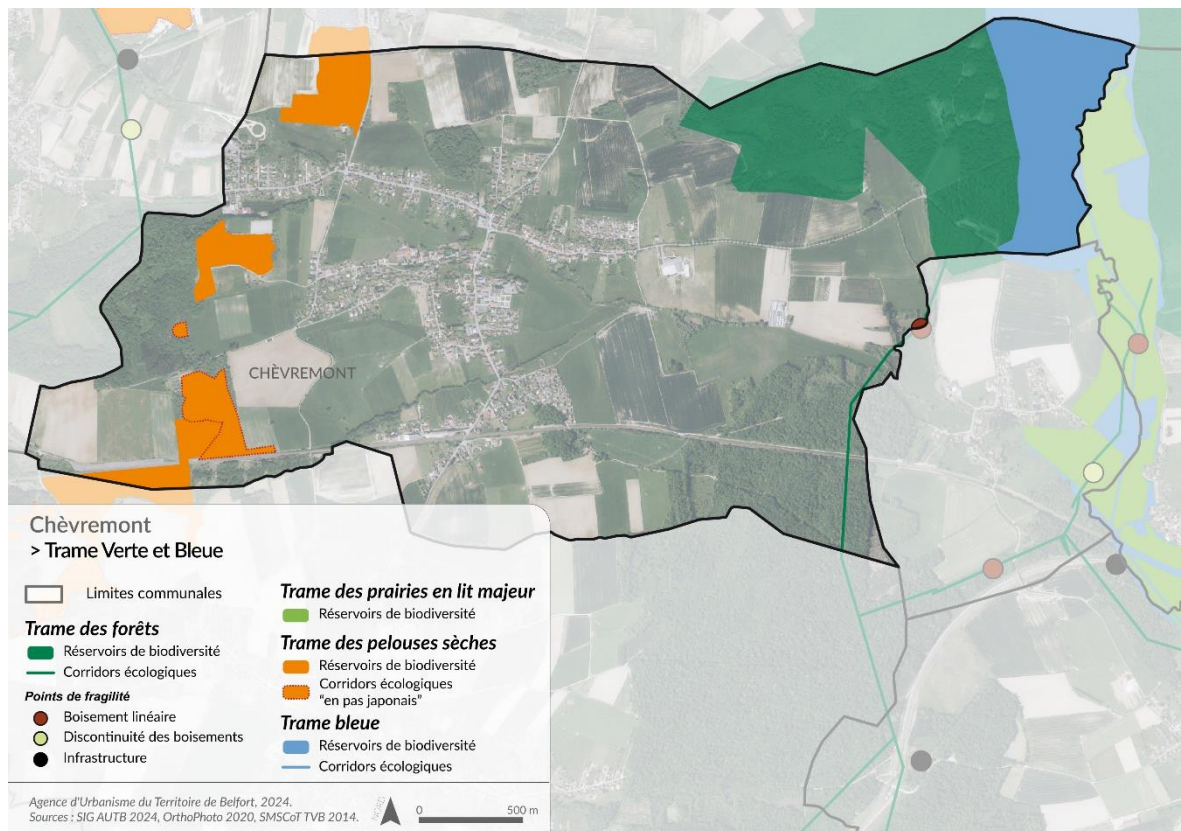
● **Impacts éventuels sur l’agriculture et la sylviculture**

Aucun bâtiment agricole, présentant un intérêt patrimonial ou architectural, pour lequel un changement de destination aurait pu être admis, n’a été recensé.

Tous les secteurs agricoles n’ont pas pu être classés en zone agricole (A), en raison de la présence d’enjeux environnementaux majeurs (milieux humides, pelouses sèches, PPRi, etc.).

Aussi, afin de reconnaître ces enjeux spécifiques et le caractère agricole de certains secteurs, un sous-secteur « Ae » a été créé sur la commune. Ce sous-secteur permet de restreindre la constructibilité en y interdisant notamment l’implantation de nouvelles exploitations agricoles.

Ces sous-secteurs Ne restent toutefois en nombre limité et principalement cantonnés aux franges de la zone A (hormis ceux proches de la zone inondable).



Les boisements principaux sont situés au Nord-Est (le bois du Magny et le Grand Bois), au Sud-Est (le Petit Bois) et à l’ouest (Ragie du Bailly). Ces milieux sont préservés notamment en raison de leur qualité écologique et paysagère. Ils sont pour une grande partie les garants de la traduction de la Trame Verte et Bleue sur le territoire.

La zone N comporte deux sous-secteurs Ne et Nm. Le secteur Ne s’applique sur les sites à enjeux écologiques et environnementaux les plus forts, notamment ceux liés aux périmètres du PPRi du bassin de la Bourbeuse et du site Natura 2000 présent à l’extrémité Est du ban communal.

Les autres secteurs, en raison de la taille mineure des constructions existantes, du faible besoin en constructibilité ou de leur caractère naturel et/ou patrimonial, certains sites font l’objet de sous-secteurs : Ne (zone avec des enjeux écologiques) et Nm (ouvrage militaire).

Les impacts du projet sur l’agriculture sont jugés faibles. Sur la gestion forestière, les impacts sont jugés nuls.

- **En termes d'enjeu écologiques**, le règlement graphique classe :
 - en N des espaces boisés,
 - en Ne des espaces à forte valeur écologique,
 - en Ae des secteurs agricoles d'enjeux écologiques.

Ainsi, les milieux présentant une biodiversité riche comme les ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique) de type 1, la zone Natura 2000 et les zones humides seront préservés de toute urbanisation.

La densification des espaces urbains ne doit pas compromettre ces éléments et nuire à la qualité du cadre de vie. C'est pourquoi, certains milieux et/ou autres composantes de la trame verte pourront être protégés réglementairement. En complément, le choix d'une urbanisation contenue au maximum dans les limites de l'enveloppe urbaine (densification, tènement en cœur de ville) doit garantir la préservation du paysage urbain et de ces franges.

Les corridors écologiques, participant tant à la trame verte qu'à la trame bleue, doivent être préservés. L'objectif étant de veiller à ce que tout projet d'urbanisation ne remette pas en cause les continuités existantes. Ils se situent principalement à l'Est et au Sud-Ouest du territoire et dans une moindre mesure au Nord.

Enfin, les terres agricoles seront maintenues, en zone A dans le zonage, afin de préserver ces espaces qui contribuent aussi à l'équilibre de la faune.

